

Accident du travail Maladie professionnelle

Procédure • Indemnisation • Contentieux

1^{re} édition

Michel Bühl

Angélo Castelletta

A . Définitions • Enjeux

I . Champ d'application législation professionnelle

B . Assurés sociaux assujettis
au régime général

C . Ressortissants
du régime agricole

D . Assurance volontaire

II . Déclarations • Instruction par la caisse

E . Formalités de déclaration

F . Instruction par la caisse

G . Sanctions

III . Caractéristiques de l'accident • Preuve

H . Accident au temps
et au lieu de travail

• Caractère soudain
du dommage

• Preuve de l'accident •

Présomption d'imputabilité

K . Accident du trajet

IV . Maladies professionnelles

L . Maladies décrites
dans les tableaux

M . Exposition aux risques

N . Comité régional
de reconnaissance
des maladies

O . Cas particulier
des pneumoconioses

V . Indemnisation

P . Prestations en nature

Q . Prestations en espèces

VI . Contentieux

R . Contentieux général

S . Contentieux technique

VII . Faute inexcusable ou intentionnelle

T . Faute inexcusable

J . Faute intentionnelle

DOCUMENTS DE TRAVAIL

1 . Formules types et formulaires

2 . Textes législatifs

3 . Sources d'information

4 . Glossaire

encyclopédie

DELMAS

encyclopédie
DELMAS

DR 797



Accident du travail Maladie professionnelle

Procédure • Indemnisation
Contentieux

PREMIÈRE ÉDITION

2000

Michel BÜHL et Angélo CASTELLETTA

DELMAS

24 166 $\frac{1}{1}$

Sommaire

	PAGES
A. Définitions • Enjeux	9
Partie I. Champ d'application législation professionnelle	15
B. Assurés sociaux assujettis au régime général	17
C. Ressortissants du régime agricole	23
D. Assurance volontaire	29
Partie II. Déclarations • Instruction par la caisse	35
E. Formalités de déclaration	37
F. Instruction par la caisse	47
G. Sanctions	59
Partie III. Caractéristiques de l'accident • Preuve	63
H. Accident au temps et au lieu de travail	65
I. Caractère soudain du dommage	71
J. Preuve de l'accident • Présomption d'imputabilité	75
K. Accident du trajet	79
Partie IV. Maladies professionnelles	87
L. Maladies décrites dans les tableaux	89
M. Exposition aux risques	97
N. Comité régional de reconnaissance des maladies	105
O. Cas particulier des pneumoconioses	111
Partie V. Indemnisation	121
P. Prestations en nature	123
Q. Prestations en espèce	133
Partie VI. Contentieux	159
R. Contentieux général	161
S. Contentieux technique	171
Partie VII. Faute inexcusable ou intentionnelle	183
T. Faute inexcusable	185
U. Faute intentionnelle	201
Documents de travail	205
1. Diagrammes	206
2. Formules types	211
3. Textes législatifs et réglementaires	225
4. Sources d'information	239
Glossaire	247
Index thématique alphabétique	249

Accident du travail Maladie professionnelle

Procédure • Indemnisation • Contentieux

MICHEL BÜHL ET ANGÉLO CASTELLETTA

Le domaine des accidents de travail et des maladies professionnelles a fait l'objet, ces dernières années, de nombreux ajustements législatifs et réglementaires. La prolifique jurisprudence rendue en la matière avait révélé, il est vrai, la nécessité de préciser ou de réformer certains textes.

Mais l'opinion publique reste très attentive à la prise en compte de certaines situations. Ces récents changements n'ont fait qu'amorcer un mouvement de fond qui se poursuit.

Aujourd'hui, deux domaines nous paraissent évoluer sensiblement. Le premier concerne les maladies professionnelles avec l'extension jurisprudentielle des maladies reconnues comme telles. Le second a trait aux actions en recherche de la faute inexcusable de l'employeur, actions engagées par les victimes dans le but d'obtenir une indemnisation plus favorable.

Cet ouvrage présente et analyse cette évolution constatée dans les textes, mais aussi devant les prétoires. Les très nombreuses décisions de justice citées et commentées permettront à chacun de comprendre ce que sont les enjeux contemporains des accidents du travail et des maladies professionnelles et quel est leur régime d'indemnisation.

A. G.

LES AUTEURS

Angélo Castelletta est responsable des services juridiques de la Caisse primaire d'assurance maladie de Saint-Étienne.

Michel Bühl est juriste à la Caisse primaire d'assurance maladie de Saint-Étienne.